

RB./LP

ÉTAT FRANÇAIS.



MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET  
DES SITES.

ARRÊTÉ.

Classement de Sites.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai, 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~

~~Vu l'adhésion~~ Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943

Vu l'adhésion en date du 13 février 1943 donnée par M. ARMEIL BEAUFILS propriétaire à Kan-An-Awel St-Briac-sur-Mer (Ille-et-Vilaine)

146-646-J. 4839. [37575]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.



La propriété dite "Ken-an-awel" à St-Briac-sur-Mer (ILLE ET VILAINE) figurant au cadastre communal sous le N° 790

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ille et Vilaine au Maire de St Briac sur Mer et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés

Paris, le 5 NOVE 1943

Par déléation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général des Beaux-Arts